

# Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2018

## présidée par M<sup>me</sup> Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Patrick MALTES, Catherine PUNTILLO-MAI, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

M. Alexandre KLEIN

Mme Carole LAMBERT

M. Eric PARAVIGNA

M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER

Mme Sophie ROHFRTSCH a donné procuration de vote à M. Delphine HECKMANN

### **1. Avis de la commune de Lampertheim sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg**

#### **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION**

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
  - une métropole des proximités ;
  - une métropole durable.
- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

## **2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :  
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOcHlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

## **3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION**

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :  
*Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.*  
*Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :*
  - en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
  - en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
  - en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.
- une métropole des proximités :  
*Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.*  
*Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :*
  - en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
  - en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
  - en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
  - en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.
- une métropole durable :  
*Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.*  
*La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :*
  - en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
  - en donnant toute sa place à l'agriculture ;
  - en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

#### 4. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

**En matière de développement de l'habitat**, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

**En matière de développement économique**, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

**En matière d'agriculture**, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

**En matière de déplacements et de mobilités**, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

**En matière d'environnement**, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

**En matière de consommation foncière**, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de

l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

## **5. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU**

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### *Le Conseil*

*Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;  
Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole  
du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant  
la révision du Plan Local d'Urbanisme*

*Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 12 mars 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018*

*Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;*

*Après avoir entendu l'exposé du maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD, et en avoir délibéré*

*décide*

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.*

*charge*

- *le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération*

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2. Convention concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur de zones humides et des espèces qui y sont associées**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **3. Projets sur l'espace public :**

- **Programme 2019 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Programme 2019 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux prévoyant à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Programme 2019 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux Prévoyant à Lampertheim les projets détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES**

**LAMPERTHEIM**

<b>Opération</b>	<b>2018LAM4937</b>	LAMPERTHEIM			Etudes et travaux			<b>1</b>
<b>Site projet</b>	RUE LEH AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	220 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
								TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Sécurité		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché MAPA <b>90 000 €</b>
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché MAPA <b>130 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 220 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2017LAM4796</b>	LAMPERTHEIM			Etudes et travaux			<b>2</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE MUNDOLSHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	30 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non
								TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché MAPA <b>27 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 27 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2017LAM4797</b>	LAMPERTHEIM			Etudes et travaux			<b>3</b>
<b>Site projet</b>	RUE DERRIERE LES COURS ET ALBERT SCHWEITZER							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	117 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non
								TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Chemisage		Trx sans tranchée	Type marché MAPA <b>117 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 117 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018LAM4938</b>	LAMPERTHEIM			Etudes			<b>4</b>
<b>Site projet</b>	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA)							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 600 000 €		MOE	Interne		Tableau	-	AMO non
								TTC
<b>Assainissement</b>	Nouvel équipement		Bassin / Collecteur		Construction		Trx tranchée ouverte	Type marché MAPA <b>160 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 160 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018LAM4939</b>	LAMPERTHEIM			Etudes et travaux			<b>5</b>
<b>Site projet</b>	RD64 - RUE DE PFULGRIESHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Nouveau giratoire sortie agglo	Fin	Rue de Pfetisheim			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 300 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non
								TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché MAPA <b>700 000 €</b>
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché MAPA <b>600 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 1 300 000 €</b>

**PLUSIEURS SECTEURS**

<b>Opération</b>	<b>2018EMS4999</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux			<b>6</b>
<b>Site projet</b>	ZONE ARTISANALE NORD (Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim) RD 263 Route de Brumath							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non
								TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché MAPA <b>150 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 150 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018EMS5106</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux			<b>7</b>
<b>Site projet</b>	RD 263 ROUTE DE BRUMATH (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/3	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	3 800 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO oui
								TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché MAPA <b>700 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 700 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018EMS4989</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			<b>8</b>
<b>Site projet</b>	REALISATION DOSSIERS LOI SUR L'EAU POUR TRAVAUX SDA							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	110 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non
								TTC
<b>Assainissement</b>	Coordination autre projet		SDA		Etudes		Dossiers loi sur l'eau	Type marché MAPA <b>110 000 €</b>
								<b>Total délibéré EMS : 110 000 €</b>

#### **4. Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste était présente lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle est composée d'un membre du conseil municipal, d'un représentant du préfet et d'un représentant du président du tribunal de grande instance.

Pour Lampertheim, il y a donc lieu de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

Désigne Madame TROG Nathalie, conseillère municipale titulaire

Désigne Monsieur BORNERT Nicolas, conseiller municipal suppléant

#### **5. Décision modificative n°1 du budget primitif 2018**

VU que les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - FDMJC » du budget primitif 2018 sont insuffisants (participation au solde 2017),

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 suivante :

##### **Section de fonctionnement**

**6574 « Subvention de fonctionnement aux associations  
et autres organismes de droit privé - FDMJC »** + 30 000 €

**6574 « Subvention de fonctionnement aux associations  
et autres organismes de droit privé – Habitation Moderne »** - 30 000 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement inchangé pour l'année 2018, soit 2 675 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## **6. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et modification de l'attribution de compensation**

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la commune de Lampertheim sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation à compter de l'année 2018 comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification de l'attribution de compensation, pour un montant de 107 358 €, versée à l'Eurométropole de Strasbourg par la Commune de Lampertheim, à compter de 2018.*

ADOpte A L'UNANIMITE

## **7.1 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Madame la Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 et du 16 octobre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
















Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs (encadrés)
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité / Niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence / Motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessures
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté de pose des congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Actualisation des connaissances

La Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>B1</i>	 <i>Bibliothécaire</i>	 <i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	 <i>4 750 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Chef d'équipe technique</i>	 <i>Agent de maîtrise</i>	 <i>3 150 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>3 150 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Concierge – Ouvrier polyvalent</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>3 000 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Agent d'entretien</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>3 000 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximums annuels IFSE	Plafond Fonction (= 25% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 75% du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	✚ Bibliothécaire	✚ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ 4 750 €	✚ 1 187,50 €	✚ 3 562,50 €
C1	✚ Chef d'équipe technique	✚ Agent de maîtrise	✚ 3 150 €	✚ 787,50 €	✚ 2 362,50 €
C1	✚ Ouvrier polyvalent des services techniques	✚ Adjoint technique	✚ 3 150 €	✚ 787,50 €	✚ 2 362,50 €
C2	✚ Concierge – Ouvrier polyvalent	✚ Adjoint technique	✚ 3 000 €	✚ 750 €	✚ 2 250 €
C2	✚ Agent d'entretien	✚ Adjoint technique	✚ 3 000 €	✚ 750 €	✚ 2 250 €

### LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>B1</i>	✚ <i>Bibliothécaire</i>	✚ <i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	✚ <i>14 250 €</i>
<i>C1</i>	✚ <i>Chef d'équipe technique</i>	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>9 450 €</i>
<i>C1</i>	✚ <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>9 450 €</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Concierge – Ouvrier polyvalent</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>9 000 €</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Agent d'entretien</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>9 000 €</i>

#### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

## Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE LAMPERTHEIM POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	niveau hiérarchique	DGS	Cadres intermédiaires	Chef de service	Cadre de proximité	Agents d'exécution
	10	10	5	5	3	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	5	0	2	3	4	5
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	5	5	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine,	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
5	5	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
<b>35</b>					<b>3/5 Total</b>	
Indicateur	echelle d'évaluation					
<b>Technicité, expertise, expérience, qualifications</b>	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
<b>27</b>					<b>3/5 Total</b>	
Indicateur	echelle d'évaluation					
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b> <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	5	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	5	5	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		0
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
4	4	2	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
Actualisation des connaissances	Indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
<b>68</b>					<b>3/5 Total</b>	

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'Expertise (l'expérience professionnelle) (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>-10</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>
	<b>50</b>					



## Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)
- Ponctualité
  - Suivi des activités
  - Esprit d'initiative
  - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)
- Respect des directives, procédures, règlement intérieur
  - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
  - Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers
  - Qualité du travail
- C. Qualités relationnelles (cumulatif)
- Niveau relationnel
  - Capacité à travailler en équipe
  - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)
- Potentiel d'encadrement
  - Capacité d'expertise
  - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Ponctualité	Points .../ 5
Suivi des activités	Points .../ 5
Esprit d'initiative	Points .../ 5
Réalisation des objectifs	Points .../ 10
B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlement intérieur	Points .../ 10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../ 5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../ 5
Qualité du travail	Points .../ 5
C. Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../ 10
Capacité à travailler en équipe	Points .../ 10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../ 5
D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../ 10
Capacité d'expertise	Points .../ 10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../ 5

Barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 74 points : de 0 € à 4 999 €
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points	
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points	75 à 100 points : de 5 000 € à 14 250 €
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points	

## **7.2. Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants**

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire concernant la proposition d'avancement de grade en 2018 d'un éducateur de jeunes enfants proposé au grade d'éducateur principal de jeunes enfants,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'« éducateur principal de jeunes enfants » à temps complet

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **8. Rapport annuel 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets**

*Le conseil municipal,*

**PREND ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

## **9.1 Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires**

VU les délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2017 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

### **RAVALEMENT DE FACADES :**

M. GAUCHY François - 22, rue du Limousin - 67450 LAMPERTHEIM : 570 €

T2L HOLDING - 1, rue Principale - 67450 LAMPERTHEIM : 2 913 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9.2 Demande de subvention de l'association « les amis du Sjoelbak »**

L'association des amis du Sjoelbak sollicite une subvention communale pour leur participation au prochain championnat du monde de Sjoelbak.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

DECIDE de verser une subvention de 900 € à l'association « les amis du Sjoelbak » pour leur participation au prochain championnat du monde de Sjoelbak.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **9.3 Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Pierre Clément**

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes de Lampertheim à l'association Pierre Clément - BP 362 - 4, rue Wencker - 67009 STRASBOURG CEDEX pour l'organisation d'une manifestation au premier trimestre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE